
RAPPORT DE GESTION

2021



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

SOMMAIRE

Assurance-maternité: Historique	6
Fonds cantonal de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	18
Etats financiers	20
Annexes aux états financiers	22
Notes aux états financiers	24
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	30
Annexe 2: Liste des caisses	32



MESSAGE DU PRÉSIDENT



Depuis plus de 20 ans, l'assurance-maternité est en place dans notre canton, pionnier en la matière, avec la loi genevoise adoptée le 14 décembre 2000, soit cinq ans avant la loi fédérale votée en 2005.

L'assurance-maternité a permis d'instituer une relation plus sereine entre employés et employeurs lors de l'annonce d'une naissance à venir et a contribué ainsi à la politique familiale généreuse instituée dans notre canton.

Au cours de toutes ces années, l'activité du Fonds s'est développée harmonieusement, en adéquation avec l'économie pour garantir les prestations généreuses en la matière.

Cette situation a été rendue possible par la volonté politique, l'harmonie entre les partenaires sociaux, mais aussi l'action efficace de l'administration du Fonds, sous la conduite de sa directrice et de ses collaboratrices. Qu'elles en soient ici remerciées.

Nos remerciements s'adressent aussi ici aux membres du Conseil d'administration, dont les avis pertinents permettent de conforter les grandes décisions d'orientation.

Enfin, il convient d'exprimer notre gratitude à Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, et à son département pour leur soutien et leur disponibilité.

Grâce à l'appui de tous, le Fonds est bien armé pour continuer à agir de façon efficace en faveur de la politique familiale de notre canton.

Christian Huber
Président du Conseil d'administration

ASSURANCE-MATERNITÉ : HISTORIQUE

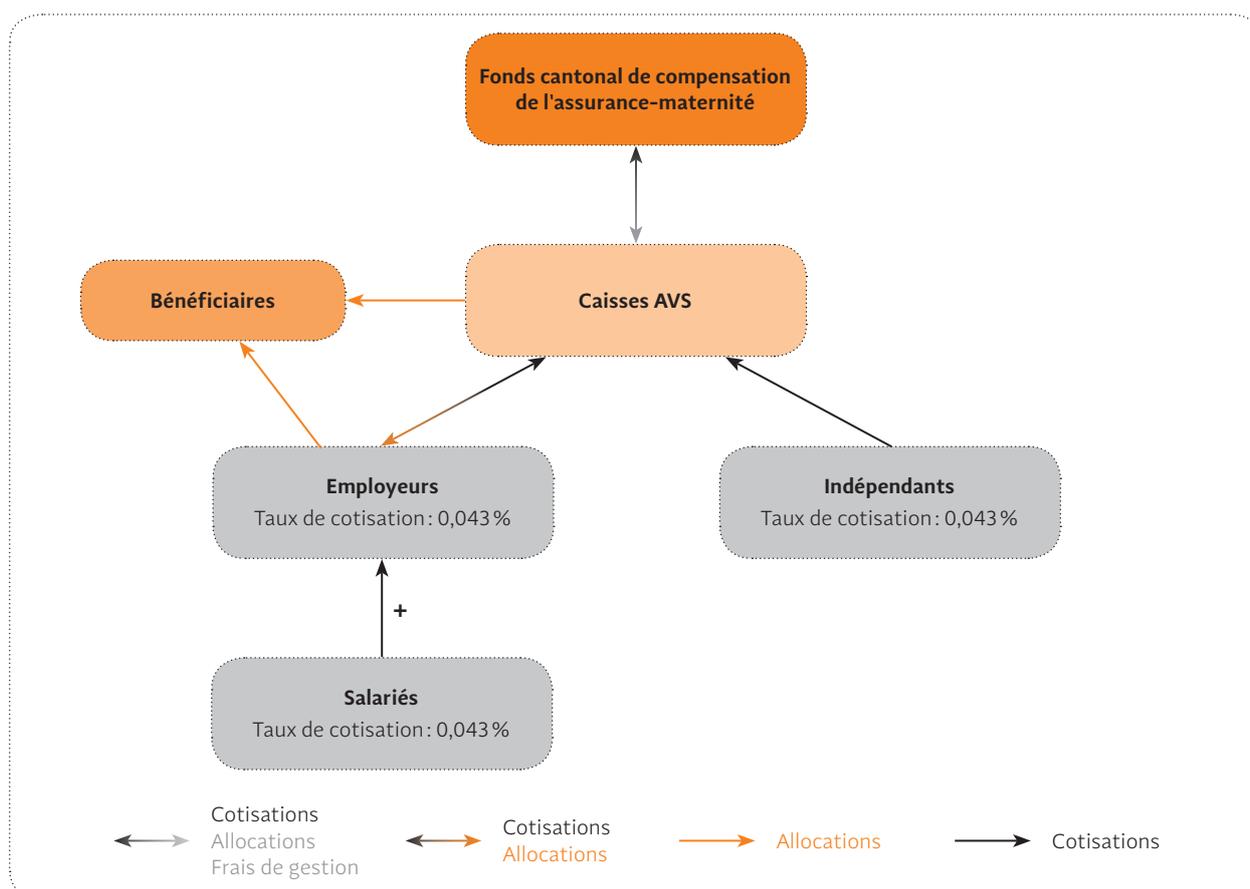
Afin de compenser les pertes de revenus liées à la maternité, le peuple genevois a voté, le 14 décembre de l'année 2000, une loi permettant aux employées et aux indépendantes travaillant à Genève de bénéficier d'un congé payé de 16 semaines en cas de maternité ou d'adoption.

Quatre ans plus tard, le 1^{er} juillet 2005, une allocation maternité fédérale de 14 semaines a été introduite. Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée pour devenir un complément à la loi fédérale, permettant ainsi de préserver les acquis genevois. Désormais, les employées et les indépendantes travaillant à Genève bénéficient d'un congé de 14 semaines, financées par les APG fédérales, ainsi que de 2 semaines supplémentaires, payées par l'assurance-maternité genevoise.

Assurance-maternité complémentaire Canton de Genève		Assurance-maternité fédérale	
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 07 art.10, al. 1 et 3). Max 80 %	CHF 148'200.-	Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 %	CHF 88'200.-
Montant minimum par jour	CHF 62.-	Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 329.60	Montant maximum par jour	CHF 196.-
Durée du congé maternité	14 jours	Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé adoption	112 jours	Durée du congé adoption	-

FONDS CANTONAL DE COMPENSATION

Fonctionnement du régime de l'assurance-maternité genevoise

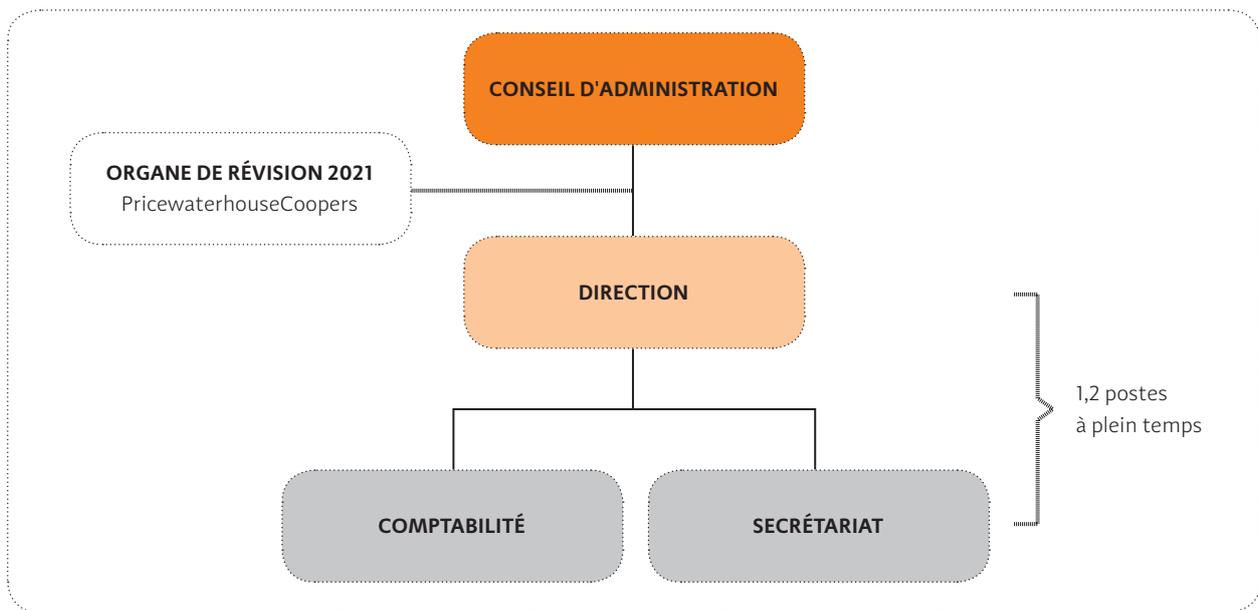


Le Fonds cantonal de compensation:

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime;
- constitue les réserves globales du régime;
- investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché;
- émet des directives financières qui visent à favoriser l'application uniforme des dispositions légales et à régler les échanges d'informations et les flux financiers entre les organes d'exécution et le Fonds cantonal de compensation;
- collecte et contrôle les statistiques cantonales.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le Fonds cantonal de compensation est une institution autonome de droit public, dotée de la personnalité juridique et inscrite au Registre du commerce. Il est organisé et géré selon les principes établis par la législation fédérale en matière de Fonds de compensation de l'assurance vieillesse et survivants (AVS).



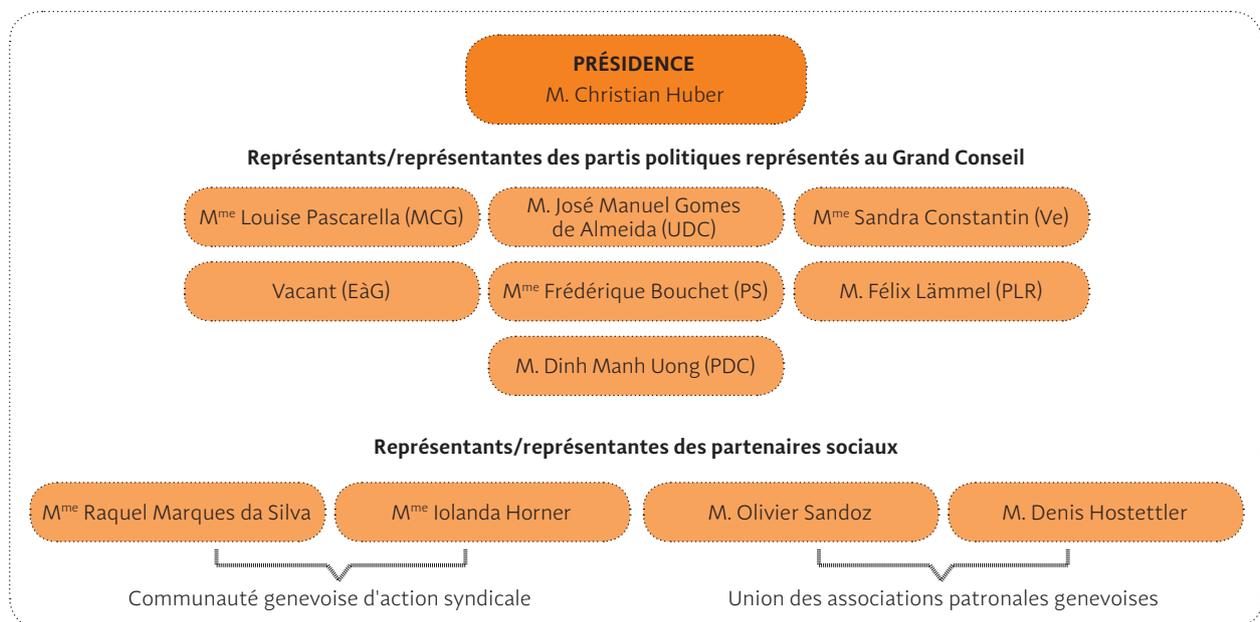
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat.

Le président-e du Conseil d'administration est désigné par le Conseil d'Etat.

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de 5 ans et le mandat commence au 1^{er} décembre de l'année du renouvellement du Grand Conseil et du Conseil d'Etat.

Les membres du Conseil d'administration reçoivent une indemnité fixée par le Conseil d'Etat.



Les principales tâches du Conseil d'administration sont les suivantes :

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement ;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du Fonds cantonal de compensation ;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation ;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de cotisation nécessaire au financement des dépenses ;
- proposer au Conseil d'Etat le taux de frais de gestion octroyé aux caisses pour la pratique durégime genevois.

Le Conseil d'administration se réunit au moins quatre fois par année.

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

La direction assiste aux séances avec voix consultative.

CAISSES AUTORISÉES

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance-maternité en tant qu'autre tâche.

En 2021, 42 caisses pratiquaient le régime de l'assurance-maternité genevois; 37 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité:

- prélèvent les cotisations auprès des affiliés;
- versent les prestations aux bénéficiaires;
- décomptent avec le Fonds cantonal de compensation les recettes et les dépenses du régime;
- versent au Fonds cantonal de compensation les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds cantonal de compensation les données nécessaires à la statistique cantonale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

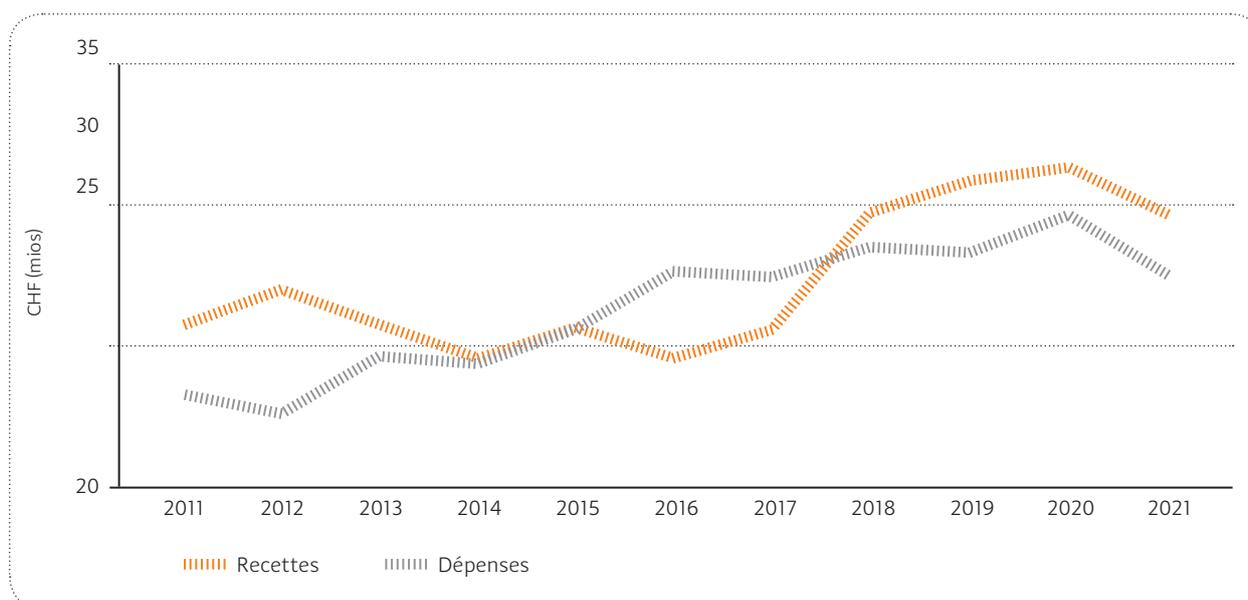
Le taux de cotisation est fixé par le Conseil d'Etat sur proposition du Conseil d'administration. Ce taux doit assurer au Fonds cantonal de compensation les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi et garantir le niveau de réserves prescrites par la loi.

Le taux de cotisation en 2021 s'élève à 0,086 % des salaires ou des revenus soumis à cotisation AVS, (0,092 % en 2020). Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le/la salarié/e. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié/e, soit 0,043 % (0,046 % en 2020).

Le Fonds cantonal de compensation verse une indemnité forfaitaire aux caisses AVS actives dans le canton de Genève pour la pratique du régime genevois de l'assurance-maternité. Cette indemnité est fixée par le Conseil d'Etat et est calculée sur la base des revenus déterminants annoncés par les caisses.

En 2021, l'indemnité octroyée aux caisses s'élève à 0,0064 % des revenus déterminants et demeure inchangée par rapport à 2020.

Evolution du régime 2011-2021



Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux		0,090%		0,084%		0,082%				0,092%		0,086%
Cotisations (mios CHF)	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4	25.2	25.7	29.6	30.6	31	29.5
Prestations (mios CHF)	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9	24.9	24.7	25.7	26.1	27.1	25.2

STATISTIQUES DU RÉGIME

	Bénéficiaires maternité		Bénéficiaires adoption	
	2020	2021	2020	2021
Caisses genevoises	4'543	4'346	6	5
Caisses en dehors du canton de Genève	1'132	1'147	1	0
Total bénéficiaires	5'675	5'493	7	5

Le coût moyen par dossier genevois de l'assurance-maternité fédérale (APG) s'élève à environ 14'742.- et le coût moyen par dossier pour l'assurance-maternité genevoise (LAMat) est de CHF 4'636.-, soit une indemnité moyenne totale par bénéficiaire d'environ CHF 19'378.- (CHF 19'500.- en 2020).

L'allocation journalière fédérale moyenne (APG) varie de manière très significative d'un secteur d'activité à l'autre. Par exemple, l'allocation versée dans le secteur bancaire à Genève est de près de CHF 190.-/jour, alors que, dans la restauration, le bénéficiaire reçoit environ CHF 100.-/jour en moyenne.

Adoptions

Conditions de l'allocation d'adoption :

- Lors d'une adoption conjointe, seul un des deux parents a droit à une prestation d'allocation d'adoption, s'il en fait la demande, dès le placement de l'enfant. Lors d'une adoption simultanée de plusieurs enfants, les parents adoptifs ne peuvent prétendre qu'à une seule allocation également.
- L'adoption d'un enfant du conjoint ou du partenaire enregistré ne donne pas droit à une allocation.
- Les prestations cantonales ne sont accordées que si, à la date du placement, l'enfant a moins de 8 ans révolus.
- Le parent bénéficiant de l'allocation doit, comme pour l'allocation maternité, cesser de travailler.

Nombre d'adoptions annoncées au Fonds

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
48	29	18	24	16	15	24	16	9	15	7	5

Sources : OFS et statistiques du Fonds LAMat.

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance-maternité. Celles-ci proviennent des caisses de compensation AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds cantonal de compensation sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS.

AUDIT DU FONDS CANTONAL DE COMPENSATION DE L'ASSURANCE-MATERNITÉ

Organe de révision PricewaterhouseCoopers PWC

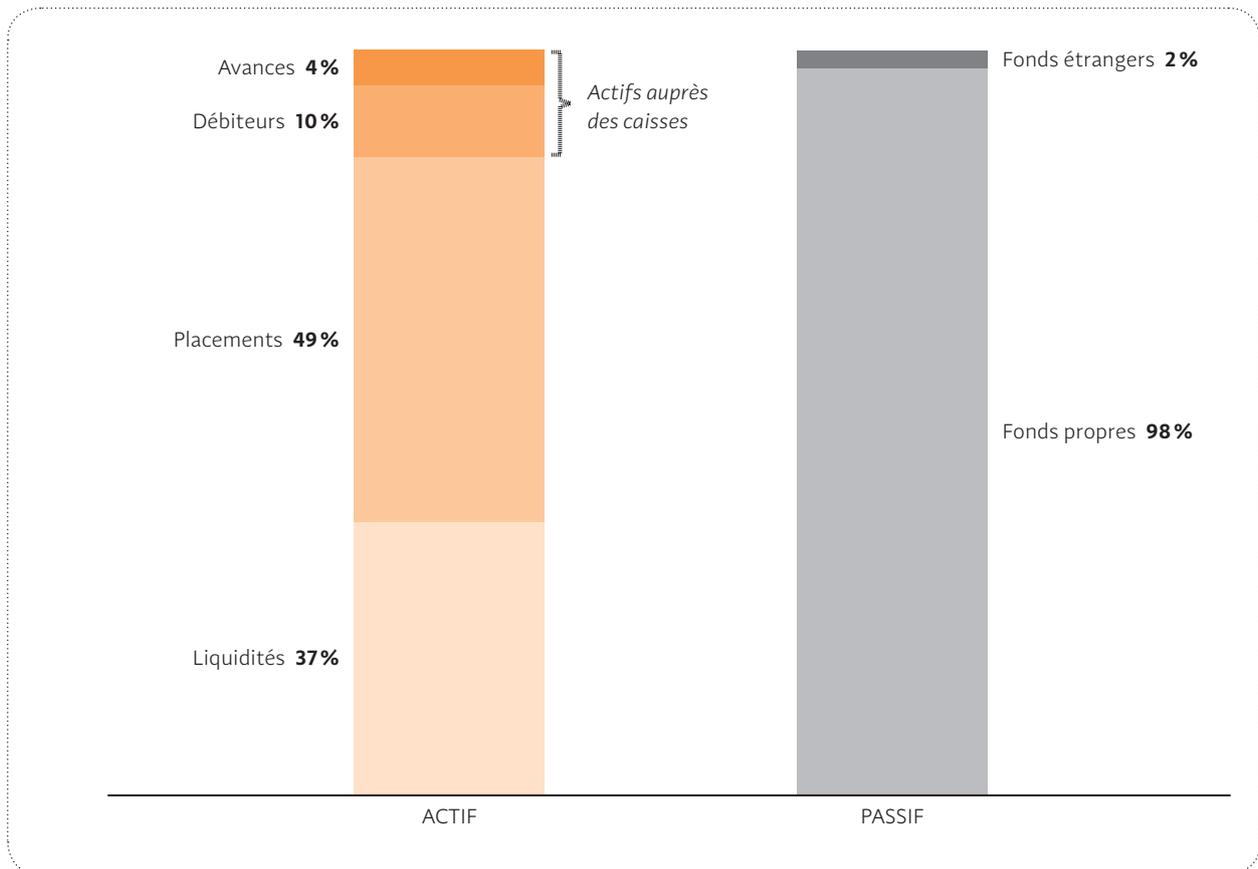
Dans le rapport détaillé à l'attention du Conseil d'administration, l'organe de révision exprime une opinion positive quant à l'établissement et à la présentation des comptes, ainsi qu'à l'existence du système de contrôle interne.

Par ailleurs, PWC a conclu que le risque d'anomalies significatives dans les comptes annuels en raison d'un déficit de contrôles était faible voire inexistant.

L'organe de révision recommande l'approbation des comptes sans remarques ni réserves.

BILAN

Composition du bilan au 31.12.2021



BILAN

ACTIF

Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2021, les liquidités et placements atteignent CHF 17.5 millions, soit 86 % de l'actif du Fonds cantonal de compensation.

Comptes courants/Débiteurs

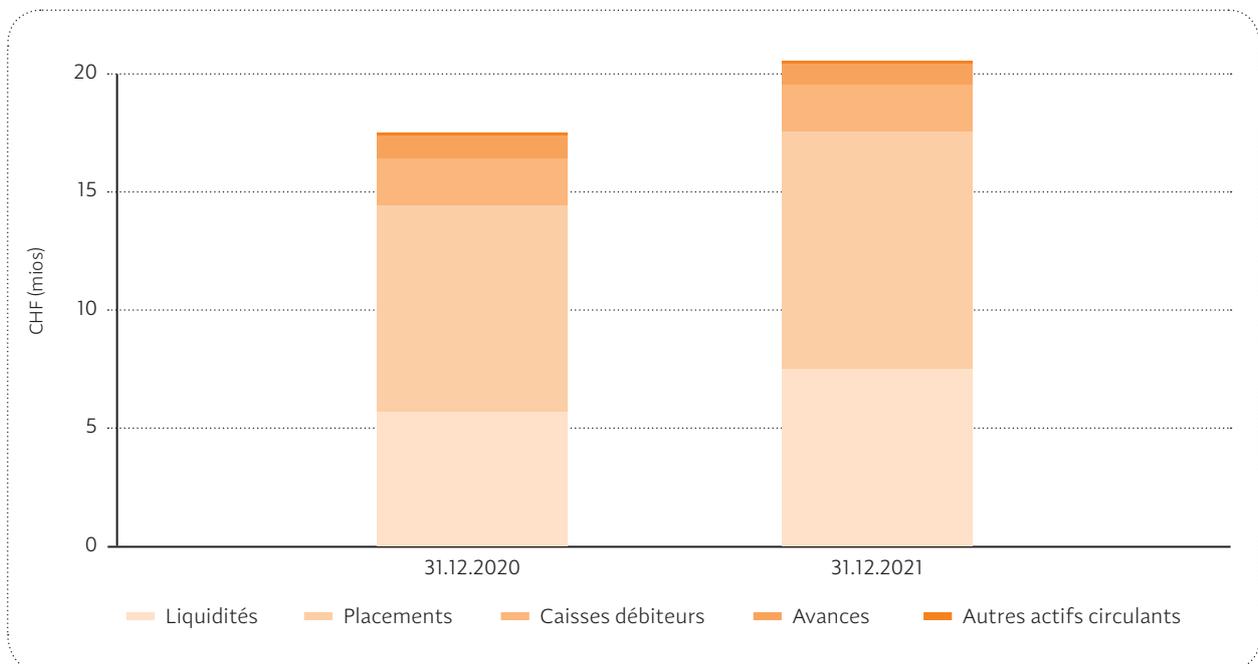
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation, notamment les débiteurs affiliés.

Le montant des débiteurs du régime représente 10% du total du bilan, soit CHF 2 millions (11% en 2020). Par analogie avec la pratique du Fonds de compensation de l'AVS, le risque lié à ces créances est assumé entièrement par le Fonds cantonal de compensation. En 2021, ce poste a fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,35% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants.

Avances pour versement des prestations

Afin que les caisses disposent de liquidités suffisantes pour le versement des prestations, le Fonds cantonal de compensation fait des avances aux caisses déficitaires, c'est-à-dire celles dont les cotisations prélevées ne couvrent pas les prestations versées, sous réserve de règlement de compte final.

Composition de l'actif



BILAN

PLACEMENTS

La gestion de la fortune du Fonds

L'actif du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité doit être placé de manière à représenter toute sécurité et à produire un intérêt convenable (RAMat, art.8, al. 3).

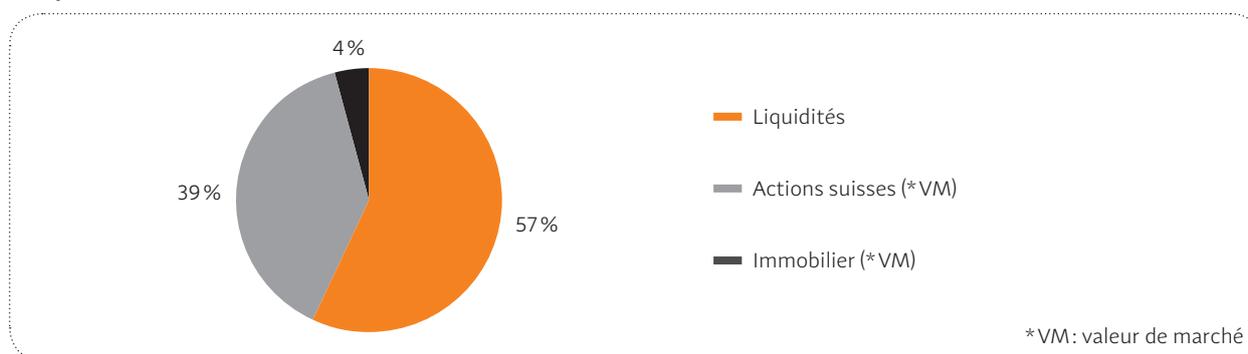
La définition de la politique de placement, tout comme sa mise en œuvre, sont du ressort du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration pratique une politique de placement qui s'articule autour des trois principes fondamentaux que sont la sécurité, la répartition du risque et la recherche d'un rendement conforme au marché. La responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie de placement est du ressort de la direction.

Conscient de l'influence que les investisseurs peuvent avoir sur la durabilité de la société, le Fonds cantonal de compensation accorde une place prépondérante aux critères ESG dans sa politique de placement.

ACTIFS FINANCIERS

Répartition des actifs financiers au 31.12.2021



En dépit de la crise sanitaire, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance dans certains secteurs d'activité qui a propulsé le marché des actions. Ainsi, les cours des investissements en actions ont accusé une hausse exceptionnelle par rapport à 2020, soit 25 % pour le fonds de placement indiciel en actions suisses et 39 % pour le fonds de placement en actions de sociétés suisses à moyenne et petite capitalisation.

Pour l'année 2021, la plus-value sur titres atteint CHF 1'303'521.-. et les produits financiers s'élèvent à CHF 18'685.-.

Le taux de transparence en matière de frais de gestion est de 100 %. Il n'y a aucun placement collectif dont les frais sont inconnus.

Les coûts de la gestion de la fortune représentent 0,07 % de la valeur des placements au 31.12.2021.

BILAN

FORTUNE

Au 31.12.2021, la fortune du Fonds cantonal de compensation s'élève à CHF 20 millions (CHF 16,9 millions au 31.12.2020).

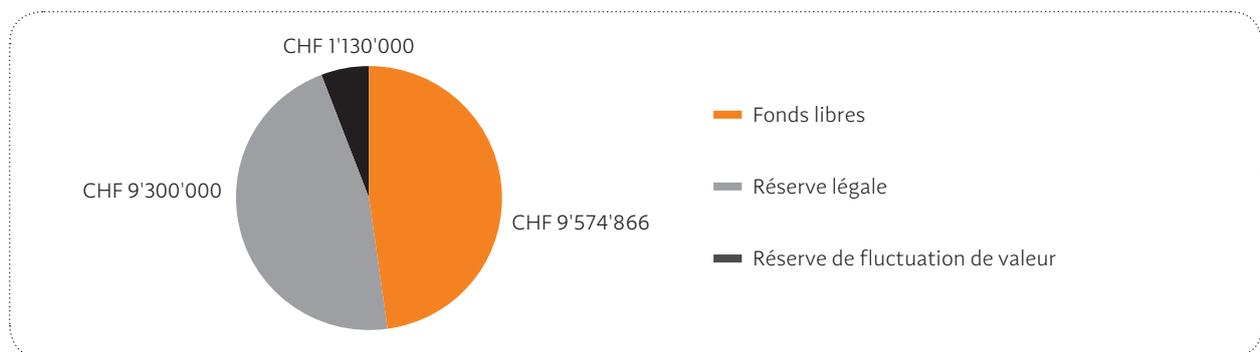
Les réserves du Fonds cantonal de compensation sont destinées à atténuer l'impact d'une forte diminution des recettes, consécutive à une évolution conjoncturelle défavorable et/ou une augmentation des dépenses liée à l'évolution du cadre légal.

Selon l'article 13, alinéa 4 de la LAMat, les réserves du Fonds cantonal de compensation ne doivent pas, en règle générale, être inférieures au tiers des dépenses annuelles, qui représentent CHF 9.3 millions pour l'exercice 2021.

Conformément aux *Directives relatives à la gestion de la fortune du Fonds*, émises par le Conseil d'administration, et afin de se prémunir contre les fluctuations des marchés boursiers, le Fonds cantonal de compensation a constitué une réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 1'130'000.– au 31.12.2021, soit 15 % de la valeur des titres.

A la fin de l'année 2021, toutes les exigences légales en matière de réserves sont atteintes.

Fortune du Fonds au 31.12.2021



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime

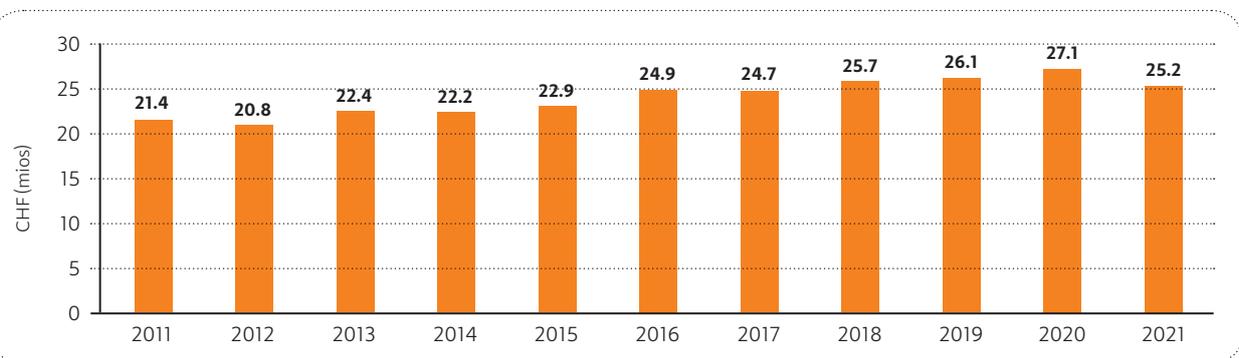
Après deux ans d'une crise sanitaire sans précédents, l'année 2021 a été marquée par une forte reprise de la croissance, ce qui démontre, encore une fois, la grande capacité de résilience et d'innovation des entreprises suisses face aux crises, sans négliger le rôle majeur des autorités fédérales et cantonales, avec les mesures de soutien économique mises en place.

Ainsi, pour l'année 2021, les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 35.1 milliards, contre CHF 34.8 milliards pour l'exercice 2020, soit une variation de +1%. Suite à la baisse du taux de cotisation, qui est passé de 0,092% en 2020 à 0,086% en 2021, les produits du régime sont en diminution de CHF 1'519'681.- par rapport à l'exercice 2020 et atteignent CHF 29'516'311.-.

Prestations maternité

Les prestations versées en 2021 s'élèvent à CHF 25'241'377.- et enregistrent une baisse de 6,8% par rapport à l'année 2020. Le montant total versé par les caisses genevoises à titre d'assurance-maternité fédérale (APG) à des femmes ayant pris leur congé maternité en totalité en 2021 atteint, quant à lui, CHF 74.6 millions.

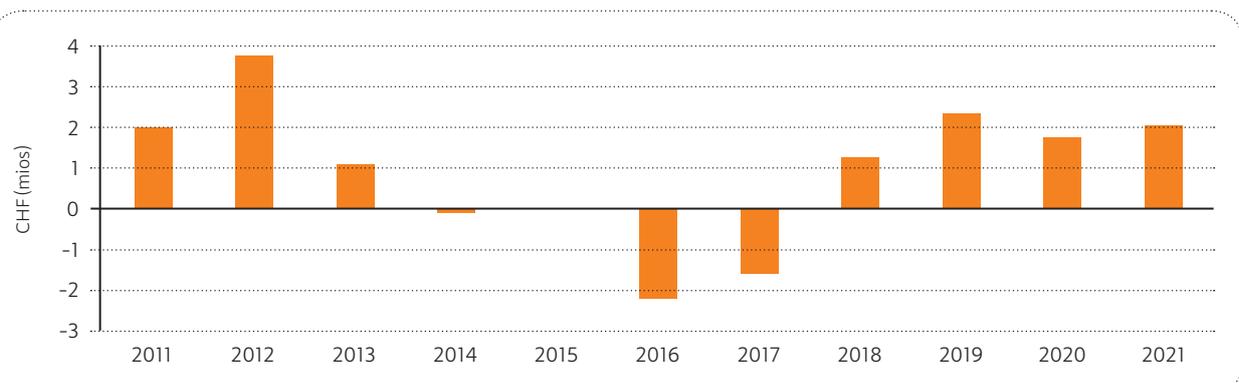
Evolution des prestations maternité 2011-2021



Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 enregistre un excédent de produits de CHF 2'040'875.-, soit une augmentation de près de CHF 298'000.- par rapport à 2020 (CHF 1'743'379.-).

Résultat d'exploitation 2011-2021



COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration se compose du résultat des placements ainsi que des frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement du Fonds cantonal de compensation comprennent le loyer, les frais informatiques, les salaires et charges sociales, les indemnités des membres du Conseil d'administration et les autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits, en raison d'une structure administrative très légère, et s'élèvent à CHF 244'431.– en 2021, contre CHF 235'153.– en 2020.

La clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante :

- Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité: 40 %
- Fonds cantonal de compensation des allocations familiales: 60 %

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2021

ACTIF

	Note	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants	2.1	7'486'562	5'743'619
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	2'556'239	3'159'320
Titres	2.1	7'507'303	5'588'919
Total placements		10'063'542	8'748'239
Total liquidités et placements		17'550'104	14'491'858
Comptes courants/Débiteurs			
Créances auprès des caisses	2.2	697'867	690'328
Avances aux caisses pour versement de prestations	2.3	926'980	956'980
		1'624'847	1'647'307
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés			
- créances auprès des affiliés	2.2	1'351'391	1'366'813
- dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-104'000	-100'000
- allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	12'110	17'142
- indemnités en réparation de dommage	2.2	2'390	2'314
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	2.2	-2'390	-2'314
		1'259'501	1'283'955
Autres créances à court terme		1'207	29'275
Total comptes courants/Débiteurs		2'885'555	2'960'538
Compte de régularisation		6'978	4'185
Garantie de loyer		1'801	1'801
TOTAL DE L'ACTIF		20'444'438	17'458'382

PASSIF

Fonds étrangers à court terme			
Créanciers caisses	2.4	363'427	435'382
Intérêts moratoires à rétrocéder		6'909	5'870
Autres créanciers		0	23'959
Compte de régularisation		69'235	87'802
Total fonds étrangers à court terme		439'572	553'013
Fortune			
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		6'165'369	4'817'909
Excédent de produits de l'exercice		3'099'498	1'777'460
Prélèvement de/(attribution à) la réserve légale		600'000	-400'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur		-290'000	-30'000
Total fonds libres	2.5	9'574'866	6'165'369
Réserve légale	2.5	9'300'000	9'900'000
Réserve de fluctuation de valeur	2.5	1'130'000	840'000
Total fortune		20'004'866	16'905'369
TOTAL DU PASSIF		20'444'438	17'458'382

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2021

	Note	Budget 2021 (en CHF)	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION				
Produits / (charges) du régime				
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.6		29'516'311	31'035'991
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2		-4'000	2'000
Allocations maternité versées par les caisses			-25'241'377	-27'084'989
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.7		-2'248'060	-2'224'994
Excédent de produits du régime			2'022'874	1'728'009
Autres produits / (charges) du régime				
Intérêts moratoires	2.8		34'544	29'339
Intérêts rémunératoires	2.8		-9'634	-8'098
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.8		-6'909	-5'870
			18'001	15'371
Excédent de produits du compte d'exploitation			2'040'875	1'743'379
COMPTE D'ADMINISTRATION				
Résultat des placements				
Produits financiers			18'685	99'776
Autres produits financiers			1'468	1'429
Variation des cours des titres	2.9		1'303'521	170'130
Charges financières	2.10		-30'036	-11'573
Excédent de produits des placements			1'293'639	259'763
Frais de fonctionnement				
			-288'780	-244'431
			-288'780	-244'431
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration			-288'780	1'049'208
Produits exceptionnels			9'414	9'470
EXCÉDENT DE PRODUITS DE L'EXERCICE			3'099'498	1'777'460

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2021 (en CHF)

	Report d'excédents du régime	Excédent de produits de l'exercice	Total fonds libres	Réserve légale	Réserve de fluctuation de valeur	Total de la fortune
Solde au 1^{er} janvier 2020	4'817'909	-	4'817'909	9'500'000	810'000	15'127'909
Excédent de produits de l'exercice		1'777'460	1'777'460			1'777'460
Solde au 31 décembre avant répartition	4'817'909	1'777'460	6'595'369	9'500'000	810'000	16'905'369
Attribution au report des exercices précédents	1'777'460	-1'777'460	-			-
Attribution à la réserve légale	-400'000		-400'000	400'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-30'000		-30'000		30'000	-
Solde au 31 décembre 2020	6'165'369	-	6'165'369	9'900'000	840'000	16'905'369
Solde au 1^{er} janvier 2021	6'165'369	-	6'165'369	9'900'000	840'000	16'905'369
Excédent de produits de l'exercice		3'099'498	3'099'498			3'099'498
Solde au 31 décembre avant répartition	6'165'369	3'099'498	9'264'866	9'900'000	840'000	20'004'866
Attribution au report des exercices précédents	3'099'498	-3'099'498	-			-
Attribution à la réserve légale	600'000		600'000	-600'000		-
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-290'000		-290'000		290'000	-
Solde au 31 décembre 2021	9'574'866	-	9'574'866	9'300'000	1'130'000	20'004'866

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2021

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
Excédent de produits de l'exercice	3'099'498	1'777'460
Variation des cours des titres	-1'303'521	-170'130
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	4'000	-2'000
Sous-total	1'799'977	1'605'329
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Créances auprès des caisses	-7'539	201'344
Avances aux caisses pour versement de prestations	30'000	40'000
Caisses AVS - créances bénéficiaires et affiliés		
- créances auprès des affiliés	15'422	27'822
- allocations à restituer par bénéficiaires	5'032	2'618
- indemnités en réparation de dommage	-76	23'399
- indemnités en réparation de dommage (compte réfléchi)	76	-23'399
Autres créances à court terme	28'068	27'367
Compte de régularisation	-2'794	674
Garantie de loyer	-0	-0
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Créanciers caisses	-71'956	305'937
Intérêts moratoires à rétrocéder	1'039	717
Autres créanciers	-23'959	23'959
Compte de régularisation	-18'567	-29'330
Sous-total	-45'252	601'107
Cash flow provenant de l'exploitation	1'754'725	2'206'436
Achats de titres	-620'896	-54'429
Remboursements de titres	-	-
Vente de titres	-	-
Echange Ethos/Pictet Swiss sustainable equities (entrée)	-4'297'783	-
Echange Ethos/Pictet Swiss sustainable equities (sortie)	4'303'816	-
Cash flow relatif aux investissements	-614'863	-54'429
Cash flow relatif au financement	-	-
CASH FLOW NET TOTAL	1'139'861	2'152'008
Liquidités opérationnelles	5'743'619	3'607'246
Liquidités liées aux comptes de placements	3'159'320	3'143'686
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	8'902'939	6'750'932
Liquidités opérationnelles	7'486'562	5'743'619
Liquidités liées aux comptes de placements	2'556'239	3'159'320
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	10'042'801	8'902'939

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consolident les éléments d'exploitation des 42 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité.

Seul le budget des frais de fonctionnement de l'exercice 2021 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) et à la performance des investissements étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds cantonal de compensation n'a pas de prise.

Lois et règlements applicables

- Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07 LAMat), état au 31.12.2021.
- Règlement d'application de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (J 5 07.01 RAMat), état au 31.12.2021.
- Règlement du Conseil d'administration du fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (J 5 07.03 RCAFCAM), état au 31.12.2021.
- Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité, applicables au 31.12.2021.
- Directives et procédures du système de contrôle interne du Fonds applicables au 31.12.2021.

Principes d'évaluation

a) Comptes courants, créances et dettes

Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.

b) Titres

L'évaluation des titres se fait à la valeur de marché à la date du bilan.

Les parts de fonds figurent au bilan à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture de l'exercice.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Liquidités et placements

Cette rubrique comprend les disponibilités en comptes courants ainsi que l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds cantonal de compensation.

Le Fonds cantonal de compensation applique les directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, émises par le Conseil d'administration.

La directive 3. Directives et procédures relatives à la gestion de la fortune du Fonds, point 3.4.1 Catégories de placements autorisés, limites et restrictions prévoit que le Conseil d'administration peut faire usage d'extensions des possibilités de placement dans le cadre du choix des placements et de la stratégie mise en place (art. 50 al. 4 OPP2).

Au 31.12.2021, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette extension.

Les placements se composent de:

	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
Compte courant liés aux placements	2'556'239	3'159'320
Fonds de placement – actions	6'755'455	4'870'519
Fonds de placement immobiliers	740'037	706'589
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
Valeur de marché des placements	10'063'542	8'748'239

2.2 Caisses de compensation (créances, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds cantonal de compensation.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – créances auprès des affiliés» fait l'objet d'une dépréciation équivalent à 0,35 % des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants (0,32 % en 2020), correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 104'000.– (CHF 100'000.– au 31.12.2020).

2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements des prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

En 2021, des avances pour versement des prestations à raison de CHF 30'000.– ont été remboursées au Fonds cantonal de compensation par les caisses, ce qui porte le total à CHF 926'980.–.

2.4 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.5 Fonds libres - Réserve légale - Réserve de fluctuation de valeur

Réserve légale

Conformément à l'art. 13, al. 4 de la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat - J 5 07), les avoirs du fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles de celui-ci.

Au 31.12.2021, la réserve légale s'élève à CHF 9'300'000.-. La réserve minimale est atteinte.

Réserve de fluctuation de valeur

Afin de limiter les risques liés aux fluctuations des cours boursiers, une réserve de fluctuation de valeur est constituée par prélèvement sur les fonds libres du Fonds, après constitution de la réserve légale. Cette réserve correspond à 15% de la valeur des titres au bilan à la date de clôture.

	31.12.2021 (en CHF)	31.12.2020 (en CHF)
Fonds libres		
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier	6'165'369	4'817'909
Excédent de produits du compte d'exploitation	2'040'875	1'743'379
Excédent de produits du compte d'administration	1'049'208	24'610
Produits / (charges) exceptionnel(le)s	9'414	9'470
Total fonds libres avant prélèvement / (attribution) des réserves légales et de fluctuation de valeur	9'264'866	6'595'369
Prélèvement de / (attribution à) la réserve légale	600'000	-400'000
Attribution à la réserve de fluctuation de valeur	-290'000	-30'000
Total fonds libres	9'574'866	6'165'369
Réserve légale		
Solde au 1 ^{er} janvier	9'900'000	9'500'000
Fonds libres affectés à / (prélevés de) la réserve légale	-600'000	400'000
Total réserve légale	9'300'000	9'900'000
Objectif de couverture	9'300'000	9'900'000
Réserve de fluctuation de valeur		
Solde au 1 ^{er} janvier	840'000	810'000
Fonds libres affectés à la réserve	290'000	30'000
Total réserve de fluctuation de valeur	1'130'000	840'000
Objectif de couverture	1'130'000	840'000

2.6 Cotisations des employeurs et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2021 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2021 est de 0,086% pour les cotisations paritaires et 0,043% pour les indépendants (respectivement 0,092% et 0,046% en 2020).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.7 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Conformément à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption, le Fonds cantonal de compensation prend en charge les frais d'administration supportés par les caisses actives dans le canton de Genève dans le cadre de leurs activités de prélèvement des contributions et de versement des prestations.

Le règlement d'exécution de la loi prévoit un taux forfaitaire pour l'ensemble des caisses, appliqué aux revenus déterminants annoncés pour l'année sous revue. Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2021 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS pour toutes les caisses (art. 7 al. 3 RAMat - J 5 07.01).

2.8 Intérêts moratoires et rémunérateurs

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunérateurs décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds cantonal de compensation.

2.9 Variation des cours des titres

Ce poste se compose de :

	2021 (en CHF)	2020 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	190'193	0
Plus-value sur titres non réalisée	1'113'328	170'130
Total variation des cours des titres	1'303'521	170'130

2.10 Charges financières

Les charges financières sont composées des intérêts et frais bancaires ainsi que des commissions d'administration des titres.

2.11 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement se composent de :

	2021	2020
Frais de personnel	182'449	183'109
Honoraires du Conseil d'administration	18'265	16'625
Frais généraux	43'716	35'419
Total frais de fonctionnement	244'431	235'153

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique et économique sont identifiés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds cantonal de compensation n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler importante.

Cependant, conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité (RCAFCAM), article 1, lettre f), le Conseil d'administration informe le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier; le Conseil d'Etat, lequel fixe périodiquement le taux de cotisation, est, in fine, responsable de prendre, par voie législative, les mesures correctives nécessaires à l'équilibre financier du régime tel que prescrit par la loi.

La stratégie de placement a été réévaluée et la grille d'allocation d'actifs modifiée, afin de prendre en considération l'évolution récente des marchés financiers et des risques qu'ils présentent ainsi que de répercuter la mise à jour de l'OPP2.

De légères modifications ont été apportées aux procédures relatives aux activités administratives, afin de les adapter aux pratiques et aux contraintes actuelles.

Un chapitre concernant les *Directives financières à l'attention des caisses et des organes de révision* a été ajouté, dans l'intention de compléter la procédure relative à l'activité de contrôle.

La nouvelle version des *Directives financières destinées aux organes d'exécution et organes de révision, appliquant le régime genevois sur l'assurance-maternité*, dont la révision avait été initiée en 2021 dans l'intention de simplifier les modalités d'échange et de validation des données du régime, a été approuvée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 8 février 2021. Les nouvelles directives sont applicables à compter de la révision des comptes de l'exercice 2021.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2021 lors de sa séance du 5 septembre 2022.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport de l'organe de révision

au Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de la fortune et de flux de trésorerie ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution.

*PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone : +41 58 792 91 00, télécopie : +41 58 792 91 10, www.pwc.ch*

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth
Expert-réviseur

Genève, le 5 septembre 2022

Annexes:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de la fortune, tableau de flux de trésorerie et annexe)

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRAPI)
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE BERNER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- AUSGLEICHKASSE PRIVATKLINIKEN SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE GESCHÄFTSINHABER BERN
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIGA
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE DER AARGAUISCHEN INDUSTRIE- UND HANDELSKAMMER AIHKV
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVC1)
- AUSGLEICHSKASSE MILCH- UND LANDWIRTSCHAFTLICHE ORGANISATIONEN
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHKASSE SCIENCESINDUSTRIES
- AUSGLEICHSKASSE SIMULAC
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE DES THURGAUER GEWERBEVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE VEROM
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER

IMPRESSUM

Editeur responsable

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Fornara – Genève



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26